

PROCES-VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU SIVOS abc

MERCREDI 05 JUILLET 2023

A 19 heures 00

Les membres du comité, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire le mercredi 05 juillet 2023 à 19 heures 00 à la cantine de l'école de Colomby-Anguerny sous la présidence de Monsieur ALLAIS Guy.

Présents : ALLAIS Guy, CHAMBRELAN Nathalie, DELAHAYE Nicolas, FOULON Catherine, GAUQUELIN Yves, GUILLOUARD Jean-Luc, HALLUIN Lénéaïc, LEMARQUAND Jacqueline, MARGUERITE Véronique, MENY Marianne, PROVOST Alain ;

Absents excusés : MENY Marianne,

Absent : LE BRET Patrick

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 28/03/2023
 - 2 Journée de Solidarité
 - 3 Convention fixant le montant de l'acompte de l'appel de fond des communes
 - 4 Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57
 - 5 Mise à disposition de bâtiment communaux : Convention avec les communes
 - 6 Convention AO2 avec la Région Normandie
 - 7 Avenant Convivio
 - 8 Convention de mise à disposition de personnel du Sivos Abc à la commune d'Anisy
 - 9 Convention de mise à disposition de personnel communal au Sivos Abc
 - 10 Questions diverses
- Groupe de travail sur la restauration scolaire
 - Budget charges du personnel
 - Investissement mobilier dans les futures écoles
 - Dates des prochaines réunions de Conseil Syndical

Monsieur le Président et constate que le quorum est atteint ouvre la séance à 19 heures 10.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame CHAMBRELAN Nathalie est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1 Approbation du dernier compte-rendu:

Le compte-rendu du Comité Syndical du lundi 28 Mars 2023 est approuvé à **9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

2 Journée de Solidarité (Délibération N° A2023-013)

Vu la Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (JO du 1er juillet 2004) ;

Vu la Circulaire FP/n°2103 du 27 septembre 2005 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique de l'Etat au titre de l'année 2006 ;

Le Président explique que la journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les salariés à temps complet (7 heures). La durée annuelle de travail est portée à 1607 heures. Les modalités de cette journée sont fixées, par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 26 janvier 2023,

La récupération de la journée de solidarité se fera comme suit :

- Le service administratif travaillera le lundi de Pentecôte
- Pour les agents des services techniques et périscolaires, les jours et heures à réaliser au titre de la journée de solidarité sont fixés en concertation avec les agents sur des périodes de vacances scolaires et sont intégrés à leur planning annualisé
- Rappel : pour les agents à temps partiel et à temps non complet, la durée de 7 heures devra être proratisée en fonction de la durée hebdomadaire de travail.

A 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, l'Assemblée délibérante vote l'application de la journée de solidarité comme indiqué précédemment.

3 Convention fixant le montant de l'acompte de l'appel de fond des communes (Délibération N° A2023-014)

Le Président explique que la Trésorerie demande que les communes membres et le Sivos signent une convention fixant les modalités de calcul de l'acompte de l'appel de fond avant le vote du budget.

Le montant de l'acompte de l'année N de chaque commune membre est égal au dernier versement de l'appel de fond de l'année N-1 de chaque communes membre.

Le Président explique que l'assemblée doit délibérer pour l'autoriser à signer la convention fixant les modalités de calcul de l'acompte de l'appel de fond aux communes.

A 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, l'Assemblée délibérante autorise le Président à signer une convention avec les communes de Basly, d'Anisy et de Colomby-Anguerny fixant les modalités de calcul de l'acompte de l'appel de fond aux communes.

4 Nomenclature comptable M57 (Délibération N° A2023-015)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le Sivos Abc son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Président demande de bien vouloir approuver le passage du Sivos Abc à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

A 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, l'Assemblée délibérante vote de passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

5 Convention de mise à disposition de bâtiments communaux au Sivos Abc
(Délibération N° A2023-016)

La Trésorerie de Caen dont nous dépendons depuis le 1er/01/2023 demande une mise en conformité des pièces justificatives fournies pour les cas d'utilisation d'équipements collectifs communal.

La Trésorerie a expliqué que l'état liquidatif à lui seul ne peut justifier de la clé de répartition appliquée aux factures des fluides.

Une convention entre la commune mettant à disposition le bâtiment et le Sivos Abc doit être signée afin de fixer les modalités de mise à disposition du bâtiment.

Les bâtiments concernés sont :

La salle de la cantine de la commune de Colomby-Anguerny

La cuisine du gymnase de la commune d'Anisy

Le gymnase de la commune d'Anisy

A 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, l'Assemblée délibérante autorise le Président :

- à voir avec chaque commune les modalités de refacturation d'utilisation des bâtiments en vue de rédiger les conventions
- à signer la convention de mise à disposition de la cantine du gymnase par la commune d'Anisy
- à signer la convention de mise à disposition du gymnase par la commune d'Anisy
- à signer la convention de mise à disposition de la salle de la cantine par la Commune de Colomby-Anguerny

6 Convention AO2 avec la Région Normandie (Délibération N° A2023-017)

Le Président expose que la convention de délégation de compétence conclue avec la Région Normandie, pour l'organisation du transport scolaire des élèves domiciliés sur notre territoire, arrive à échéance le 31 août 2023.

Le Conseil Régional a transmis la nouvelle convention conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2027.

Par conséquent il convient de délibérer pour autoriser le Président à signer la Convention de délégation de compétence en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire.

Après cet exposé, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré autorise le Président à signer la Convention de délégation de compétence conclue avec la Région Normandie à 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

7 **Avenant Convivio** (Délibération N° A2023-018)

Le président explique que la société Convivio souhaite revoir ses tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023 avec une augmentation de 8.68%.

La commune de Douvres la Délivrante nous a transmis l'avenant au marché de groupement de commande à signer.

Une réunion avec les membres du groupement de commande aura lieu le 31 aout 2023.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à 0 voix pour, 4 voix contre, 5 abstentions :

- refusent l'augmentation des tarifs de Convivio tel que définie ci-dessus
- n'autorisent pas le Président à signer l'avenant au contrat de marché

8 **Convention de mise à disposition de personnel du Sivos Abc à la commune d'Anisy** (Délibération N° A2023-019)

Le Président explique que Monsieur le Maire d'Anisy souhaite signer avec le SIVOS une convention de mise à disposition de personnel pour un adjoint technique du SIVOS auprès de la commune d'Anisy.

La commune a en effet besoin de personnel pour effectuer les tâches de ménage sur la mairie et la salle polyvalente a auteur de 3 heures par semaine et d'un complément annuel éventuel de 30h.

La convention précisera les conditions de mise à disposition du personnel notamment liées aux conditions de rémunération de l'agent, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de son activité.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **AUTORISE** le Président à mettre au point cette convention avec le SIVOS sur les bases définies ci-dessus dans la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à l'exécution de cette délibération

9 **Convention de mise à disposition de personnel communal au Sivos Abc** (Délibération N° A2023-020)

Le Président explique que le Sivos Abc rencontre des difficultés à assurer la maintenance dans ses écoles en l'absence de son agent placé en congé longue maladie et souhaite faire appel au personnel du service technique de chaque commune pour assurer la maintenance de l'école pour le périmètre qui la concerne.

Il expose qu'une convention de mise à disposition doit encadrer les modalités d'intervention de ces agents communaux.

Le Président demande l'autorisation à l'assemblée délibérante de signer une convention avec chaque commune (Anisy, Basly et Colomby-Anguerny) pour la mise à disposition de l'agent des services technique qui la concerne.

Après cet exposé, l'assemblée délibérante propose de mettre en place avec chaque commune, pour l'école de son territoire géographique, une solution provisoire de prestation de service de maintenance des écoles.

A 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, l'Assemblée délibérante autorise le Président :

- à voir avec chaque commune les modalités de service pour assurer la maintenance de l'école de son périmètre pour rédiger la convention
- à signer les conventions de service maintenance avec chaque commune

10 Questions diverses

- *Groupe de travail sur la restauration scolaire*
Suite à la prévision d'augmentation des tarifs convivio de 8.68% au 1^{er} septembre 2023, le Président a programmé une réunion avec les agents référents de chaque cantine et les RPE.
L'objectif de cette réunion est de réfléchir ensemble à des solutions alternatives permettant de ne pas impacter cette augmentation sur les familles.
- *Budget charges du personnel*
L'état vient de décider un certain nombre de mesures en faveur des fonctionnaires en matière de rémunération (augmentation de la valeur du point de 1,5% et révision des grilles des rémunérations au 1^{er} juillet 2023, versement d'une prime inflation à l'automne...)
Depuis avril 2023, le RIFSEEP a également été mis en place, toutes ces modifications vont impacter les charges du personnel du Sivos pour cette fin d'année.
Le Président du Sivos averti qu'une décision modificative va devoir être prise pour englober cette augmentation des charges du personnel.
- *Investissement mobilier dans les futures écoles*
Il a été demandé aux enseignantes et aux agents du Sivos Abc de lister leurs besoins en matériel dans les futures écoles afin de pouvoir rapidement évaluer le budget investissement à prévoir sur court et moyen terme.
Le Sivos étant en grande partie financé par les communes, cela permettra d'ajuster au mieux leur participation pour l'année 2024.
- *Dématérialisation des actes*
Nous allons prendre attache auprès de la Préfecture pour effectuer les démarches nécessaires à la dématérialisation des actes.
- *Date de la prochaine réunion de Conseil Syndical : lundi 11 Septembre 2023*

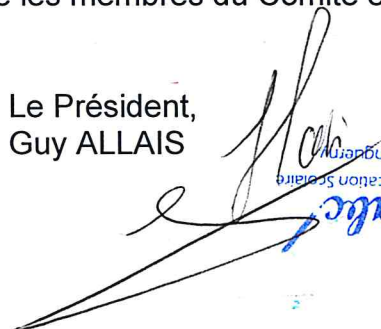
Monsieur le Président clôt les débats, remercie les membres du Comité et lève la séance à 20 heures 40.

PREFECTURE DU CALVADOS

18 JUIL. 2023

COURRIER

Le Président,
Guy ALLAIS



Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire
Anisy, Baisy, Colomby-Angderem
Sivos abc